



Circulaire n° 4674 du 07/01/2014

Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur adjoint, prenant cours le 1^{er} septembre 2014, à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 - Niveaux : fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 07/01/2014 au 07/02/2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 07/02/2014

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidatures – octroi de mandat de directeur adjoint

Destinataires de la circulaire

A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement,

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province,

Aux pouvoirs organisateurs des établissements libres et officiels subventionnés,

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ,

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux,

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles .

Pour information

A Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités

Aux syndicats du personnel de l'enseignement.

Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Signataire

Ministre / Administration : AGPE - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie – Bruxelles

Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Direction de la Carrière

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center »	02/413 20 29	recrutement.enseignement@cfwb.be
Ariane THIEBAUT	02/413 35 70	ariane.thiebaut@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

OBJET : Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur adjoint, prenant cours le 1^{er} septembre 2014, à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 7 janvier 2014 pour l'octroi d'un mandat de directeur adjoint, prenant cours le 1^{er} septembre 2014, à pourvoir dans une Ecole supérieure des Arts organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre.

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures doivent être introduites, selon les formes et prescriptions de l'appel, par lettre recommandée à la poste le 7 février 2014 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Dès à présent, je vous remercie de votre mobilisation à ce propos.

Julien NICAISE
Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

APPEL AUX CANDIDATURES POUR L'OCTROI D'UN MANDAT DE DIRECTEUR ADJOINT, PRENANT COURS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2014, A POURVOIR DANS UNE ECOLE SUPERIEURE DES ARTS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, A SAVOIR L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS VISUELS DE LA CAMBRE

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 101 à 104 du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Conformément à l'article 72 § 5 du décret du 20 décembre 2001 précité, « *Le directeur d'une Ecole supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Il est chargé, avec le ou les directeur(s) adjoint(s) et le ou les directeur(s) de domaine s'il échet, de la mise en œuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement. Le ou un des directeur(s) adjoint(s) désigné par le Pouvoir organisateur remplace le directeur en son absence. La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'un directeur de domaine comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible* ».

L'entrée en fonction prendra cours le 1^{er} septembre 2014, pour un mandat se terminant le 31 août 2019, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par le Conseil de gestion pédagogique, conformément à l'article 122 du décret du 20 décembre 2001 précité

1. Conditions requises :

Ce mandat est accessible aux membres du personnel de l'établissement concerné nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à tout candidat répondant aux conditions fixées par l'article 121 du décret du 20 décembre 2001 précité, à savoir :

- 1° [...] Abrogé par D. 20-06-2013 ;
- 2° jouir des droits civils et politiques;
- 3° remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;
- 4° être de conduite irréprochable;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice;
- 6° déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.

2. Forme de la candidature :

La demande sera rédigée au format A4 d'après le(s) modèle(s) approprié(s) reproduit(s) dans le présent appel.

Par ailleurs, la demande de candidature devra être accompagnée :

- d'un curriculum vitae et des documents relatifs aux titres et à l'expérience utile visée à l'article 68 du décret du 20 décembre 2001 précité ainsi que, le cas échéant, des mentions

- de publications scientifiques et justifications d'expériences professionnelles ou artistiques diverses ;
- des éléments susceptibles d'établir leur valeur et leurs mérites et à en apporter, le cas échéant, la preuve ;
 - d'un projet pédagogique et artistique qui expose la manière détaillée et singulière dont le candidat envisage sa tâche de direction de l'Ecole supérieure des Arts (cf art 9, art.72§5 et art.123 6° combinés, du décret du 20 décembre précité) ;
 - d'un extrait du casier judiciaire MODELE 2 - daté de 6 mois maximum ;

3. Introduction des candidatures :

Le formulaire de candidature doit être introduit, **par lettre recommandée à la poste**, à l'adresse suivante:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction de la carrière
Boulevard Léopold II 44 - 3ème étage, bureau 3E322
1080 BRUXELLES

La date limite pour l'introduction des candidatures est fixée au 7 février 2014, la date de la poste faisant foi.

Seront seules prises en considération les candidatures introduites dans la forme et le délai fixés ci-avant.

4. Examen des candidatures :

Les candidatures reçues par la Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la carrière des personnels, sont transmises à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique qui les transmet ensuite à la Commission de recrutement qui les examine conformément à l'article 104 §1 du décret du 20 décembre 2001 précité.

5. Délais et calendrier prévisionnel :

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées par l'article 121 du décret du 20 décembre 2001 précité seront informés des motifs de non recevabilité de leur candidature par recommandé, par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature et sans que l'Administration puisse être tenue responsable de la non-délivrance du courriel pour une cause technique ou imputable au candidat telle que erreur dans l'adresse communiquée, indisponibilité de celle-ci, etc...). Dans les mêmes délais et les mêmes formes, les candidats retenus pour un entretien seront invités à se présenter dans un délai de dix jours calendrier devant la Commission de recrutement.

6. Lieu(x) où la fonction sera exercée :

Le siège social de l'Ecole nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre est situé à l'Abbaye de La Cambre, 21 à 1000 Bruxelles. Le cas échéant, la fonction pourra également s'exercer dans d'autres implantations ainsi qu'à l'extérieur.

**Candidature pour l'octroi d'un mandat de directeur adjoint
à pourvoir à l'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre**

ANNEXE

A renvoyer (**par envoi recommandé**) à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction de la carrière
Boulevard Léopold II 44 - 3ème étage (bureau 3E322)
1080 BRUXELLES

Pour le 7 février 2014 au plus tard

NOM :
Prénom :
Adresse : Rue n°
Code Postal Localité : Pays :
Date de naissance : / /
Nationalité :
Téléphone :
GSM :
Adresse de courrier électronique :

Titres (joindre toutes les copies nécessaires) :

Intitulé	Options	Date	Etablissement	Langue

Fonction(s) actuellement exercée(s) :

.....
.....
.....

Date(s) de ou des entrée en fonction : / /

Nom et adresse complète de l'employeur actuel :

.....
.....
.....

Lieu où s'exerce la fonction :

Références (joindre toute attestation utile) :

Exemples :

- Productions individuelles ou collectives à caractère pédagogique et de recherche (syllabus, publications...);
- Documents relatifs à des activités scientifiques ou artistiques ;
- Participation active à des séminaires, colloques, stages, programmes européens, formations (certifiées ou non) dans les domaines scientifique, pédagogique ou artistique ;
- Description et évaluation d'innovations pédagogiques mises en place.

Date :

Signature :